

F.A.Q.

Bourses de la Fondation Jean-Luc Lagardère

- **Les bourses sont-elles réservées aux personnes de nationalité française ?**

Les bourses décernées par la Fondation sont ouvertes à tous les candidats francophones, quelle que soit leur nationalité. Ce qui signifie que le(s) candidat(s) ne doi(ven)t pas nécessairement avoir la nationalité d'un pays francophone mais doi(ven)t être en mesure de présenter son (leur) projet à l'écrit (et à l'oral, s'il(s) est/sont sélectionné(s) pour passer devant le jury) **en français**.

- **Tous les candidats qui présentent un même projet doivent-ils avoir l'âge requis ?**

Oui. Chacun des candidats présentant un même projet devra avoir 30 ans au plus au 31 décembre 2019 (ou 35 ans selon les bourses).

- **Est-il possible de postuler plusieurs années d'affilées à une bourse ?**

Il est tout à fait possible de se présenter plusieurs années de suite à une bourse, dans la limite de l'âge maximum fixé (30 ou 35 ans selon les bourses). Le candidat peut postuler avec un projet différent ou avec le même projet. Dans ce dernier cas, il est fortement conseillé d'avoir considérablement retravaillé son projet d'une année sur l'autre.

- **Peut-on proposer plusieurs projets ?**

Le règlement des bourses n'interdit pas de présenter plusieurs projets pour la même bourse ou pour deux bourses différentes. Toutefois, **nous conseillons vivement aux candidats de se concentrer sur un unique projet et une seule catégorie de bourse** compte tenu de l'exigence du dossier de candidature à constituer et de la présentation orale qu'ils seront amenés à faire s'ils sont présélectionnés.

- **Dans les catégories audiovisuelles, doit-on nécessairement avoir une/des expérience(s) antérieure(s) significative(s) dans le domaine dans lequel on postule ?**

Cette modalité diffère selon les bourses audiovisuelles.

Pour la bourse Scénariste TV, le(s) candidat(s) doi(ven)t avoir déjà obtenu un contrat d'écriture (option, ou commande de texte, ou cessions de droits) passé avec un producteur pour un précédent projet de fiction (TV, cinéma ou numérique, toute durée) que le projet ait abouti ou non. Il suffit qu'un des candidats remplisse cette condition.

Pour la bourse Auteur de documentaire, le(s) candidat(s) doi(ven)t avoir déjà écrit ou réalisé un documentaire diffusé à la télévision, ou dans un festival ou dans une salle de cinéma ou sur une plateforme. L'écriture ou la réalisation d'un documentaire d'une durée inférieure à 26 minutes ne permet pas de postuler à la Bourse Auteur de documentaire. Il suffit que l'un des candidats remplisse cette condition.

Pour les bourses Producteur Cinéma et Auteur de film d'animation, il n'est pas obligatoire d'avoir des projets antérieurs de production ou de réalisation. Toutefois, l'apport de travaux précédemment réalisés est apprécié. Un court-métrage réalisé dans le cadre des études peut, par exemple, être envoyé.

- **Jusqu'à quand peut-on envoyer les dossiers de candidature ?**

Pour toutes les bourses, **sauf pour la bourse Ecrivain**, les dossiers de candidature doivent être envoyés par mail (à l'adresse indiquée dans l'article 3 du règlement de chaque bourse) au plus tard **le samedi 8 juin 2019 à 23h59**. Aucun dossier de candidature ne sera accepté au-delà de cette date. Merci de n'envoyer le dossier de candidature que lorsque celui-ci est complet. Seul le premier envoi sera pris en compte.

Pour la bourse Ecrivain, le dossier de candidature doit être envoyé par le Candidat par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard **le samedi 8 juin 2019**, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier de candidature ne sera pas retourné au Candidat.

- **Quand les résultats sont-ils annoncés ?**

Les candidats sélectionnés pour soutenir par oral leur projet recevront une notification par courrier ou par mail, au plus tard huit jours avant la date fixée pour cette présentation, à savoir au mois de septembre 2019.

Les candidats non-sélectionnés seront avisés par courrier ou par mail entre septembre et octobre 2019.

- **Si le candidat ne réside pas en France, est-ce qu'il peut joindre à son dossier l'équivalent dans son pays de résidence des documents demandés ?**

Oui, toutes les pièces équivalentes aux pièces demandées sont acceptées pour les candidats résidant à l'étranger. C'est notamment le cas pour l'attestation du dépôt du projet de roman auprès de la Société des Gens de Lettres ou l'attestation du dépôt du projet auprès de la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques.

- **La bourse Musicien ne concerne-t-elle que les musiciens ?**

Non, la Bourse Musicien est également ouverte aux auteurs, aux compositeurs et aux interprètes qui ont un projet de création musicale dans les domaines de la musique classique, du jazz ou des musiques actuelles.

- **En quoi consiste précisément le rôle de représentant du projet pour les projets de groupe ? Quels sont ses responsabilités ?**

Le représentant du projet est simplement la personne à laquelle sera remis le chèque correspondant au montant de la bourse si le groupe candidat est désigné Lauréat. Il sert également de référent à contacter en priorité.

Si vous avez des questions sur la constitution de votre dossier de candidature, n'hésitez pas à contacter l'équipe de la Fondation via [le formulaire de contact en ligne](#).